



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le Vingt Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Madame Émilie DUPUIS, Monsieur Christophe PIAT, Mesdames Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoints, Monsieur Gérard POULAIN, Madame Stéphanie DUBOIS, Conseillers municipaux délégués, Messieurs Sylvain CARPENTIER, Jean-Luc DEBIEVRE, Madame Annie GARDEZ, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ, Messieurs Pascal GUSTIN, Stéphane GRANSART, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés : Madame Martine MER qui a donné procuration à Monsieur Christophe PIAT, Madame Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Madame Marie-Cécile HOLIN, Madame Christelle PETRYKOWSKI qui a donné procuration à Monsieur Stéphane GRANSART.

Était absente : Madame Marie-France DEUDON.

Date de la convocation : 14 Décembre 2018

Secrétaire de séance : M. ETUIN Jean-Pierre

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Novembre 2018, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Décision Modificative n°2

Suite à la vente en Novembre 2012 au profit de la Communauté d'Agglomération de Cambrai de 40 parcelles de terrains à bâtir destinées à accueillir une zone activité économique pour un prix global de 2 674 200 € HT, la ville d'Iwuy a fait l'objet d'un rappel de TVA en Août 2015.

Un avis de recouvrement en date du 31 janvier 2017 a alors été émis à l'encontre de la ville pour un montant de 410 664 € dont 334 417 de droits, 42 805 € d'intérêts de retard et 33 442 € de majoration pour non-déclaration de TVA.

A la suite de différents recours, la Ville a obtenu divers dégrèvements pour un montant total de 270 184.26 € (droits et pénalités comprises).

La Ville s'étant depuis intégralement acquittée auprès du SIE du montant de dette de TVA dont elle restait redevable, il convient désormais de clôturer ce dossier au niveau budgétaire. Pour ce faire, il est proposé au conseil d'adopter la présente décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre) - Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre) – Intitulé</i>	<i>Montant</i>
16871 (040) Etat et établissements nationaux	270 184,26 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	270 184,26 €
Total dépenses :	270 184,26 €	Total recettes :	270 184,26 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre) - Intitulé</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre) – Intitulé</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	270 184,26 €	773 (042) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	270 184,26 €
Total dépenses :	270 184,26 €	Total recettes :	270 184,26 €

Total Dépenses	540 368,52 €	Total Recettes	540 368,52 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'adoption de la présente décision budgétaire modificative.

2 - Adhésion de la Régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 modifiée et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation d'une demande.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la Régie personnalisée de l'abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

3 - Retrait de la délibération n°29/2018 du 14 Juin 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°29/2018 du 14 Juin 2018, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'applique à tous

supports extérieurs, visibles d'une voie publique, qu'ils s'agissent d'enseignes, de préenseignes ou de dispositifs publicitaires.

Pour appliquer au 1^{er} janvier 2019 cette taxe, la délibération l'instituant devait être adoptée avant le 1^{er} juillet 2018.

Compte tenu du contexte économique (morose) et dans le but de ne pas impacter négativement les commerçants de la ville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au retrait de cette délibération de telle manière qu'elle ne produise pas ces effets et que la TLPE ne soit pas appliquée en 2019.

Invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte le retrait de la délibération n°29/2018 du 14 Juin 2018.

4 - Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité consécutif au non-renouvellement des agents bénéficiant de contrats aidés dans le cadre d'activités en lien avec les écoles maternelles et primaires de la ville d'Iwuy (service de restauration scolaire, nettoyage, animations, garderies, études, assistance aux professeurs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} mars 2019 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 à 5 mois allant du 1^{er} mars 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

Il devra justifier de la détention d'un BAFA.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.